

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
 Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
 □ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
 Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
 et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER

28 sept Arrêté n° 12225 portant création de la coordination du suivi des projets en partenariat avec l'agence française de développement..... 1423

MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE

28 sept Arrêté n° 12224 fixant le taux de la redevance de sécurité aéroportuaire et ses modalités de collecte..... 1424

B-TEXTES PARTICULIERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- Nomination dans les ordres nationaux..... 1425

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

- Inscription et nomination..... 1425
 - Nomination..... 1426
 - Nomination..... 1428
 - Nomination (Additif)..... 1430
 - Changement d'armée..... 1430

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'HYDRAULIQUE

- Agrément (Renouvellement)..... 1430

MINISTERE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

- Nomination..... 1432

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES LEGALES -

A-Déclaration de sociétés..... 1432
 B-Déclaration d'associations..... 1433

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER

Arrêté n° 12225 du 28 septembre 2023 portant création de la coordination du suivi des projets en partenariat avec l'agence française de développement

Le ministre d'Etat, ministre de l'aménagement du territoire, des infrastructures et de l'entretien routier,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2002-371 du 3 décembre 2002 portant création, attributions et organisation de la délégation générale aux grands travaux ;

Vu le décret n° 2021-329 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre de l'aménagement du territoire, des infrastructures et de l'entretien routier ;

Vu le décret n° 2022-111 du 18 mars 2022 portant réorganisation de la délégation générale aux grands travaux ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 25729 du 24 novembre 2022 portant attributions et organisation des départements, des services et des bureaux de la délégation générale aux grands travaux,

Arrête :

Article premier : Il est créé, en application des dispositions de l'article 71 de l'arrêté n° 25729 du 24 novembre 2022 susvisé, au sein de la délégation générale aux grands travaux, une coordination du suivi des projets en partenariat avec l'agence française de développement.

La coordination du suivi des projets en partenariat avec l'agence française de développement est placée sous l'autorité du délégué général aux grands travaux.

Article 2 : La coordination du suivi des projets en partenariat avec l'agence française de développement est chargée de l'exécution des projets d'infrastructures publiques financés par l'agence française de développement.

Elle est responsable de la gestion financière et de l'exécution des activités éligibles des projets.

A ce titre, elle est chargée, notamment, de :

- coordonner les activités de l'ensemble des projets financés par l'agence française de développement ;
- assurer la supervision, le suivi-évaluation de l'impact des projets et communiquer sur les résultats ;
- assurer la gestion technique et financière des projets ;
- participer à la réalisation des audits relatifs aux projets ;
- sélectionner les consultants, les fournisseurs et les entreprises, conformément aux procédures de passation des marchés définies dans l'accord de financement avec l'agence française de développement, avec le concours de la cellule de gestion des marchés publics de la délégation générale aux grands travaux ;
- signer les contrats et marchés relatifs aux projets et veiller à leurs paiements ;
- veiller à la qualité des dossiers d'appel d'offres, de la réalisation et du suivi des travaux prévus dans les différentes composantes des projets ;
- veiller à la qualité des fournitures prévues dans les projets ;
- organiser et animer les collaborations et les partenariats avec les services des ministères sectoriels et autres institutions nationales, sous régionales ou multilatérales partenaires aux projets ;
- préparer les termes de référence et les demandes de proposition relatifs aux projets ;
- assurer la mise à jour du plan de passation des marchés relatifs aux projets ;
- préparer les rapports trimestriels d'exécution des projets et en collecter les indicateurs de performance dans le cadre du suivi, en collaboration avec les acteurs impliqués ;
- assurer la participation de toutes les institutions dans la mise en œuvre des projets ;
- s'assurer que les termes de référence et les spécifications techniques des activités, dont la mise en œuvre lui est déléguée, correspondent aux attentes des bénéficiaires.

Article 3 : La coordination du suivi des projets en partenariat avec l'agence française de développement est dirigée et animée par un coordonnateur, qui a rang de chef de service.

Article 4 : La coordination du suivi des projets en partenariat avec l'agence française de développement comprend un personnel cadre et un personnel d'appui.

Le personnel cadre comprend :

- un coordonnateur ;
- un ingénieur ouvrage d'art ;
- un ingénieur génie-civil ;
- un spécialiste en électricité ;
- un expert en sauvegardes environnementales.

Le personnel d'appui est composé d'un secrétaire et des chauffeurs.

Article 5 : La coordination du suivi des projets en partenariat avec l'agence française de développement peut, en concertation avec les partenaires, faire appel à toute personne ressource.

Article 6 : Le personnel cadre et le personnel d'appui de la coordination du suivi des projets en partenariat avec l'agence française de développement sont recrutés par appel à candidature lancé par le ministre chargé de l'aménagement du territoire, des infrastructures et de l'entretien routier.

Article 7 : Pendant la durée de l'exécution des projets, la délégation générale aux grands travaux et l'agence française de développement apprécie la performance, la compétence, la qualification et la disponibilité du personnel composant la coordination du suivi des projets en partenariat avec l'agence française de développement.

Article 8 : Le personnel cadre de la coordination du suivi des projets en partenariat avec l'agence française de développement perçoit un salaire et/ou une indemnité dont le montant est fixé par le délégué général aux grands travaux, après consultation préalable de l'agence française de développement.

Article 9 : Dans l'exercice de ses missions, la coordination du suivi des projets en partenariat avec l'agence française de développement rend compte des résultats des projets à la délégation générale aux grands travaux et à l'agence française de développement.

Article 10 : Les ministères sectoriels concernés par les activités des projets exécutés par la coordination du suivi des projets en partenariat avec l'agence française de développement sont associés aux activités de la coordination.

Article 11 : Les manuels d'exécution de la coordination du suivi des projets en partenariat avec l'agence française de développement précisent :

- les missions et les rôles des membres de la coordination ;
- les modalités d'association des ministères concernés par les activités des projets exécutés par la coordination.

Ces manuels peuvent, à l'occasion, intégrer des modifications dans le cadre de la mise en œuvre d'un nouveau projet, afin de prendre en compte les préoccupations d'un nouveau partenaire.

Article 12 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 28 septembre 2023

Jean-Jacques BOUYA

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE

Arrêté n° 12224 du 28 septembre 2023

fixant le taux de la redevance de sécurité aéroportuaire et ses modalités de collecte

Le ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande,

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la Constitution ;

Vu la convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 7 décembre 1944 ;

Vu la loi organique n° 36-2017 du 3 octobre 2017 relative aux lois des finances ;

Vu la loi n° 29-2019 du 10 octobre 2019 portant protection des données à caractère personnel ;

Vu le décret n° 2022-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2023-1540 du 7 septembre 2023 instituant la redevance de sécurité et de l'immigration et fixant les modalités de sa mise en œuvre ;

Vu le contrat de fourniture des services de sécurité et de l'immigration au Gouvernement de la République du Congo selon des modalités de construction, maintien et transfert, signé le 16 août 2023,

Arrêtent :

Article premier : Le présent arrêté est pris en application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2023-1540 du 7 septembre 2023 susvisé.

Article 2 : Le taux de la relance de sécurité appliqué sur les passagers à l'international au départ et à l'arrivée des aéroports internationaux de la République du Congo est fixé à vingt-cinq virgule cinq (25,5) dollars américains.

Article 3 : La redevance collectée par les compagnies aériennes doit être reversée mensuellement et en totalité au prestataire.

Article 4 : En cas de défaut ou d'arriérés dépassant trente (30) jours, la compagnie aérienne concernée sera soumise au paiement d'un intérêt cumulatif, à hauteur de 5% du montant à verser au prestataire.

Article 5 : Les compagnies aériennes fourniront quotidiennement au prestataire des copies de tous les manifestes passagers appropriés par numéro de vol, en vue de contrôler le paiement de la redevance.

Article 6 : La redevance de sécurité aéroportuaire est payée par tous les passagers des vols internationaux au départ et l'arrivée du Congo, à l'exception de ceux qui suivent :

- Les membres de l'équipage des aéronefs des vols commerciaux et internationaux ;
- Les passagers dont les vols ont fait l'objet de déroutement, au niveau des aéroports internationaux du Congo.

Article 7 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 28 septembre 2023

Le ministre des transports, de la l'aviation civile et de la marine marchande,

Honoré SAYI

Le ministre de l'économie et des finances,

Jean-Baptiste ONDAYE

B-TEXTES PARTICULIERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

NOMINATION DANS LES ORDRES NATIONAUX

Décret n° 2023-1657 du 28 septembre 2023.

Sont nommés, à titre exceptionnel, dans l'ordre du mérite congolais :

Au grade d'officier

M. **OKEY ORAMAH (Benedict)**

M. **ELOMBI (George)**

Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

INSCRIPTION ET NOMINATION

Décret n° 2023-1661 du 30 septembre 2023.

Sont inscrits au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises au titre de l'année 2023 et nommés à titre définitif pour compter du 1^{er} juillet 2023 :

AVANCEMENT ECOLE

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT

ARMEE DE TERRE

INFANTERIE

- **ANGAMAKA (Davy)** EOA
- **BAFOUNA (Franck Arnaud)** EOA
- **BALEKITA KOUNOUGOUS (Regis Steeven)** EOA
- **BASSEHA (Brejull Etiend)** EOA
- **BATANTOU (Rey Nish Gloire Archange)** EOA
- **BEAUTTA BIONGUET (Gabin)** EOA

- **BIKINDOU (Marcelle Christelle)** EOA
- **BOKAMBA (Gloire Mardochée)** EOA
- **DIMI MOUAGNA (Ricardo Salvador)** EOA
- **DIRISSA EWOMBA (Falcia Ermelande)** EOA
- **DZAMBA (Helsy Regiany)** EOA
- **EDOULA (Christ Baruche)** EOA
- **EKYEMBE (Justin Narcisse)** EOA
- **ELENGA OBOH (Berly)** EOA
- **EMOUENGUE MVOUKANI (Armand Junior Gabin)** EOA
- **EPASSAKA (Max Christ)** EOA
- **ETOU (Edgard Francely)** EOA
- **ETSION (Berstone Chosthyr)** EOA
- **GANTSIBI-EKHOT (Carel Dorins)** EOA
- **GANVALA (Merveilles)** EOA
- **GNAMOLENDE OKO (Pruvaldin Dann)** EOA
- **IBATA NGASSAKI ONGNIBA (Erseine)** EOA
- **KABOUABOUBA SAMBA (Arnold Christian)** EOA
- **KANGA-ONDAY (Lord Bricktown Jolyvette)** EOA
- **KANGALA (Christ Rydhel)** EOA
- **KINGA MOLONGO (Wilfrid Césaire)** EOA
- **KOKEY ADOUMBI (Jean Jacques Emmanuel)** EOA
- **KOMBELE (Hubert Prince Yael)** EOA
- **KOUAMA (Dane Howard)** EOA
- **LEWERE MPIRABIA (Emma Merveille Jaurès)** EOA
- **MABOUEA (Christ Arnold)** EOA
- **MADZOU MABA (Djimy Charden)** EOA
- **MAKAYA MADEL VICHA (Gerleand Ruchnel)** EOA
- **MALONGO (Donné Aymard)** EOA
- **MALOYI MOUNZOLO (Alan Rajiv Kevin)** EOA
- **MANDOUNOU (Landia Nanel)** EOA
- **MAVOUNGOU (Grace Bianief Chris)** EOA
- **MBAMA (Jorsenne Dorelle Charmelle)** EOA
- **MBERI (Hermann Grace Gauchni)** EOA
- **M'BITSI M'BITSI (Ange Lumière)** EOA
- **MBON (Disthel Cruss)** EOA
- **MBOUNGOU (Melchisedeck Eupel Garaldin)** EOA
- **MEDINGA (Rosly Chancel)** EOA
- **MIOGNANGUI (Clève Josian)** EOA
- **MOKOUNDOU (Gold Ferland)** EOA
- **MOUMBONGOLO (Kevin)** EOA
- **MOSSONGO MBENA (Janny Reine)** EOA
- **MOUAMBIKO (Sœur Juste)** EOA
- **MOUANDALA (Génémarld Smith Hiroshy)** EOA
- **MOUSSODIA (Denous Serge Kevin)** EOA
- **MOUTOUMBI LOCKO (Yanick Emercia)** EOA
- **PAMBOU (Géraldy Naterchirel Destin)** EOA
- **MPASSI MALONGA (Rhudel)** EOA
- **MPO DIMI (Saint Gibrel)** EOA
- **NGANGA OKAMBA (Keynneth Claude Pascal)** EOA
- **NGAKOSSO IKOBO (Farel Dutrong)** EOA
- **NGAMBAN NDELENGO (Christ Durnel)** EOA
- **NGAMI (Farnaud Guéris)** EOA
- **NGANONGO (Pamela Esséa)** EOA
- **NGUETE NDJIMA (Anny Revolind)** EOA
- **NIMI MANGOUMBOU (Angelou)** EOA

-	NKALA (Paco Lee-Koren)	EOA
-	NSINGANA (Glory Marslove)	EOA
-	NYANGA ONDELET (Mavreem)	EOA
-	OBEABAR GUENOLE (Presley)	EOA
-	OKANDIPE PELE (Patience)	EOA
-	OKEMBA (Ben Lydia)	EOA
-	OLLILOU-MPIO (Breicheny Hercena)	EOA
-	OMPOUNOU (Maldini Edmelin Frenney)	EOA
-	ONDONGO (Yannick)	EOA
-	OSSALE ATTELE (Stella Nora Fathy)	EOA
-	OSSEBI (Beath Dorianne)	EOA
-	OSSIELE TSABABOUTOU (Charles Jupiter)	EOA
-	OTINA (Rhodes Yonel)	EOA
-	OTSALA (Constant Prodige Ronsard)	EOA
-	OUAMBA AWOLA (Joseph Janys)	EOA
-	SOW OSSERET (Wilfrid Patrick)	EOA
-	TATY (Francis Olivier Fortuné)	EOA
-	TSANA ODONGAULT (Prince Destiné Trésor)	EOA
-	WANDO (Edgard Junior)	EOA

Le Premier ministre, chef du Gouvernement, le ministre de la défense nationale et le ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

NOMINATION

Décret n° 2023-1662 du 30 septembre 2023.

Sont nommés à titre définitif pour compter du 1^{er} octobre 2023 (4^e trimestre 2023) :

POUR LE GRADE DE COLONEL
OU CAPITAINE DE VAISSEAU

SECTION 1 : MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

I - FORCES ARMEES CONGOLAISES

1 - ETAT-MAJOR GENERAL

A - DIRECTIONS

a)-INFANTERIE

Lieutenant-colonel **GONKIA (Brice Alain)** COIA

B - BATAILLON

a) TRANSMISSIONS

Lieutenant-colonel **TSIBA (Alain Serge)** BT

2 - PC/ZONES MILITAIRES DE DEFENSE

A - EMIA/ZMD

a) - INFANTERIE

Lieutenant-colonel **LIBOTO (Alain Serge)** PC ZMD2

3 - COMMANDEMENT DE LA LOGISTIQUE

A - BATAILLON

a) INFANTERIE

Lieutenant-colonel **OBA (Alain Yvon)** BATAILLON ES

4-ARMEE DE TERRE

A-ETAT-MAJOR

a)-INFANTERIE

Lieutenant-colonel **MONDELE (Grice Claver Godefroy)**
EMAT

5-ARMEE DE L'AIR

A-ÉTAT-MAJOR

a)-ADMINISTRATION

Lieutenant-colonel **NGUEMBO (Bruno Saturnin)**
EMAIR

6-MARINE NATIONALE

A-BATAILLON

a)-ADMINISTRATION

Capitaine de Frégate **BILONZA (Gervais Petit Rick)**
326 BFM

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL OU CAPITAINE DE FREGATE

SECTION 1 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

I - STRUCTURES RATTACHEES AU PR

A - DIRECTION NATIONALE

a) - INFANTERIE

Commandant **ONDAYE (Rodrigue)** DNVO

SECTION 2 : MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

I - FORCES ARMEES CONGOLAISES

1 - COMMANDEMENT DE LA LOGISTIQUE

A - BATAILLON

a)-INFANTERIE

Commandant **OMBE (Thimeleon)** BRAEB

2-COMMANDEMENT DES ECOLES

A-ACADEMIES

a)-INFANTERIE

Commandant **NGAKOUA (Albert)** AC MIL

3-ARMEE DE TERRE

A - TROUPES DE LA RESERVE MINISTERIELLE

a)-INFANTERIE

Commandant **BOCKOU-BOGOMBETTE (Paterne Arsène),** 1° RASA

B-BRIGADES

a)-INFANTERIE

Commandants :

- **TIELE Ludovic (Serge)** 40 BDI
- **LOUZOLO (Alphonse)** 40 BDI
- **ESSIE (Jean Bosco)** 10 BDI
- **ELENGA (Lhotaire Guendé)** 10 BDI

4-MARINE NATIONALE

A-31E GROUPEMENT NAVAL

a)-ADMINISTRATION

Capitaine de Corvette **NGNONGNO (Hilaire)** 31^E GN

B-BATAILLON

a)-ADMINISTRATION

Capitaine de Corvette **BOBA-KOUANGALA (Ange)** 326 BFMPOUR LE GRADE DE COMMANDANT
OU CAPITAINE DE CORVETTE

SECTION 1 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

I-STRUCTURES RATTACHEES AU PR

A-CABINET

a)-INFANTERIE

Capitaine **KOUMOU-OBONGUI (Sylvain)** EMP/PR

B-DIRECTIONS GENERALES

a)-INFANTERIE

Capitaine **BONGO-GOKABA (Maurice)** DGSPSECTION 2 : MINISTERE DE LA DEFENSE
NATIONALE

I-FORCES ARMEES CONGOLAISES

1-PC/ZONES MILITAIRES DE DEFENSE

A-EMIA/ZMD

a)-INFANTERIE

Capitaine **KIKOSSI (Eudes Fray)** PC ZMD9

2 - COMMANDEMENT DE LA LOGISTIQUE

A-DIRECTIONS CENTRALES

a)-INFANTERIE

Capitaines :

- **MABOUNDOU LOUMPANGOU (Jolly Don Chantry)** DCC
- **ELENGA (Fidèle)** DCC

3 - COMMANDEMENT DES ECOLES

A - ACADEMIES

a) - INFANTERIE

Capitaines :

- **KINA (Jean Marie)** AC MIL
- **ILOYE (Arsène Clotaire)** AC MIL

4-RENSEIGNEMENTS MILITAIRES

A-DIRECTIONS CENTRALES

a)-INFANTERIE

Capitaine **OSSIALA (Armand Vitrac)** D.C.R.M

5-ARMEE DE TERRE

A-BRIGADES

a)-INFANTERIE

Capitaines :

- **ELENGA NGAMPORO (Rinaud Donald)** 40 BDI
- **MOKANDZA-NDOSSA (Gbeyi)** 40 BDI
- **NGAMY (Nathalie Rolande)** 40 BDI
- **YOMBI (Jean)** 40 BDI

B-TROUPES SPECIALES

a)-INFANTERIE

Capitaine **OLLILOU (Maurille Alfred)** RAH

6-ARMEE DE L'AIR

A-BASE AERIENNE

a)-ADMINISTRATION

Capitaine **OBOYA (Bruno)** BA 03/20

b)-SYSTEME AERONAUTIQUE

Capitaine **AMBERO ONGOKI (Tchev Espoir)** BA 01/20

7-MARINE NATIONALE

A-32^E GROUPEMENT NAVAL

a)-ADMINISTRATION

Lieut. de Vaisseau **ONDAILLE-TSALAKIELE-OBAMBI,**
32^E GNB - 33^E GROUPEMENT NAVAL

a)-INFANTERIE

Lieut. de Vaisseau **BOCKOU NGOHITA (Gilles Martinien)** 33^E GN

C-BATAILLON

a)-ADMINISTRATION

Lieut. de Vaisseau **MOUROU MOYOKA (Urbain)**
324 BFM

Le Premier ministre, chef du Gouvernement, le ministre de la défense nationale et le ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

NOMINATION

Arrêté n° 12285 du 30 septembre 2023.Sont nommés à titre définitif pour compter du 1^{er} octobre 2023 (4^e trimestre 2023) :POUR LE GRADE DE CAPITAINE OU LIEUTENANT
DE VAISSEAU

SECTION 1 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

I-STRUCTURES RATTACHEES AU PR

A-GARDE REPUBLICAINE

a)-INFANTERIE

Lieutenant **ONDONGO MBONGO (Hermann)** GR

B-DIRECTIONS GENERALES

a)-INFANTERIE

Lieutenant **EKOUNGOULOU (Honor Joel)** DGSPSECTION 2 : MINISTERE DE LA DEFENSE
NATIONALE

I-FORCES ARMEES CONGOLAISES

1-COMMANDEMENT DE LA LOGISTIQUE

A-COMMANDEMENT

a)-INFANTERIE

Lieutenant **OLLANDZOBO ESSOUMBA (Maurel Prosperin)** COM LOG

2-ARMEE DE TERRE

A-ETAT-MAJOR

a)-INFANTERIE

Lieutenants :

- **MATETE (Morelia)** EMAT
- **YOKA (Chandra Smeet)** EMAT

B -TROUPES DE LA RESERVE MINISTERIELLE

a)-INFANTERIE

Lieutenants :

- **OPOUNGUI (Jean Romain)** GPC
- **MAMPOUYA (Troph Destin)** GPC

3-MARINE NATIONALE

A-ETAT-MAJOR

a)-INFANTERIE

Ens. de Vaiss 1^e Cl **ELENGA MVALE (Constant)**
EMMAR

33E GROUPEMENT NAVAL

a)-INFANTERIE

Ens de Vaiss 1^eCl **IKIA (Armand Willy Rock)** 33^E GNPOUR LE GRADE DE LIEUTENANT OU ENSEIGNE
DE VAISSEAU DE 1^e CLASSE

SECTION 1 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

I-STRUCTURES RATTACHEES AU PR

A-GARDE REPUBLICAINE

a)-INFANTERIE

Sous-lieutenants :

- **ELENGA (Narcisse)** GR
- **NGALEBAYE OSSEBI (Franck)** GR
- **NGASSAKI (Brel Mac Thorel)** GR
- **NIANGA (Daniel)** GR

B-DIRECTIONS GENERALES

a)-EQUIPEMENT BORD

Sous-lieutenant **MOKO ITOBA M'OSSENGUET** DGSPSECTION 2 : MINISTERE DE LA DEFENSE
NATIONALE

I-FORCES ARMEES CONGOLAISES

1-ETAT-MAJOR GENERAL

A-BATAILLON

a)-TRANSMISSIONS

Sous-lieutenant **NGAMBOU MAKOUOLO (Marvin)** BT

b)-INFANTERIE

Sous-lieutenant **KOBA KANDZA (Andoche Gaëtan)**
BSM

2-PC/ZONES MILITAIRES DE DEFENSE

A-EMIA / ZMD

a)-INFANTERIE

Sous-lieutenants :

- **OWOSSO (Carle Freddy)** PC ZMD2
- **MADAMBA MOUNZENZE (Pulherie Armande)** PC ZMD1
- **AMBOULOU (Aristide)** PC ZMD9
- **OMBOUA (Didier Alphonse)** PC ZMD9

3-COMMANDEMENT DE LA LOGISTIQUE

A-COMMANDEMENT

a)-INFANTERIE

Sous-lieutenant **INDAÏ APEKO (Lucet Samsanov)**
COM LOG

4-RENSEIGNEMENTS MILITAIRES

a)-GROUPEMENT

a)-INFANTERIE

Sous-lieutenant **DIATSONA-MABOUNGOU** GDR

a)-ARMEE DE TERRE

A-TROUPES DE LA RESERVE MINISTERIELLE

a)-INFANTERIE AEROPORTEE

Sous-lieutenants :

- **ESSONGO INDOMBET (Prince)** GPC
- **ONDOTCHI OWADJI (Justice)** GPC

- **AMPAT EFONOUAN (Viest Raoul Nolon)** GPC

b)-ARTILLERIE SOL-AIR

Sous-lieutenant **IMBENGA ODOUKA (Théogène Rachel)** 1° RASA

c)-INFANTERIE

Sous-lieutenant **ILOKI MOUKETOU (Christel Royal)** 1^{ER} RB

B-BRIGADES

a)-INFANTERIE

Sous-lieutenants :

- **NDANGABALI (Chaveli Johdel)** 40 BDI
- **ABENE (Gildas Kevin)** 10 BDI
- **BONGOLO (Séraphin)** 10 BDI
- **OKOUMOU (Serge Martin)** 10 BDI

C-TROUPES SPECIALES

a)-INFANTERIE

Sous-lieutenant **AMBENDE (Alfred Jasmin)** RAH

6-ARMEE DE L'AIR

A-BASE AERIENNE

a)-INFANTERIE

Sous-lieutenant **ANVOUO SOLO (Jana Alida)** BA 01/20

7- MARINE NATIONALE

A - ETAT-MAJOR

a) - INFANTERIE

Ens.de Vaiss. 2° Cl

- **NZEHEKE BATOLO (Hermanri)** EMMAR
- **BANTHOUD (Djo Christ)** EMMAR

B-32E GROUPEMENT NAVAL

a)-INFANTERIE

Ens. de vaiss 2° Cl **ANDZONO AKWAN (Habib)** 32^E GNC - 31^E GROUPEMENT NAVAL

a)-INFANTERIE

Ens. de vaiss 2° Cl **ELENGA (Jean)** 31^E GN

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'application du présent arrêté.

NOMINATION (ADDITIF)

Arrêté n° 12286 du 30 septembre 2023.

Est nommé à titre définitif pour compter du 1^{er} janvier 2020 (1^{er} trimestre 2020) :

POUR LE GRADE DE CAPITAINE OU LIEUTENANT
DE VAISSEAU

SECTION 2 : MINISTERE DE LA DEFENSE
NATIONALE

II-CONTROLE SPECIAL DGRH

A-DETACHES OU STAGIAIRES

a)-ADMINISTRATION

Lieutenant **KIBA-GATSE (Davy Ludovic)** CS/DP

Cette nomination prend effet du point de vue de l'ancienneté au grade à compter du 1^{er} janvier 2020 et du point de vue de la solde à compter de la date de signature.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'application du présent arrêté.

CHANGEMENT D'ARMEE

Arrêté n° 12287 du 30 septembre 2023.

Le lieutenant de vaisseau **PEMBOUABEKA (Laury Yannick)** de la marine nationale, en service à la direction générale de la sécurité présidentielle, est admis à servir à l'armée de terre par voie de changement d'armée pour compter du 1^{er} août 2023.

La notification du présent arrêté sera faite à l'intéressé par les soins de son commandant d'unité contre un récépissé dûment daté et signé à adresser à la direction générale des ressources humaines du ministère de la défense nationale.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'application du présent arrêté.

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'HYDRAULIQUE

AGREMENT
(RENOUVELLEMENT)

Arrêté n° 12133 du 27 septembre 2023

portant renouvellement de l'agrément pour l'exercice des activités de prestations de services et travaux dans le secteur de l'hydraulique à la société central BTP

Le ministre de l'énergie et de l'hydraulique,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 13-2003 du 10 avril 2003 portant code de l'eau ;

Vu le décret n° 2010-241 du 16 mars 2010 portant organisation du ministère de l'énergie et de l'hydraulique ;

Vu le décret n° 2010-809 du 31 décembre 2010 fixant les conditions et les modalités d'exercice des activités de travaux et de prestations de services dans le secteur de l'eau et de l'assainissement ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 15331/MEH-CAB du 23 septembre 2022 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement de la commission d'agrément du secteur de l'hydraulique ainsi que la procédure d'octroi des agréments,

Arrête :

Article premier : Il est renouvelé à la société central BTP, enregistrée sous le n° RCCM CG-BZV 01-2009-B12-00015, domiciliée au n° 179, avenue de La Base, Batignolles, Brazzaville, l'agrément pour l'exercice des activités de prestations de services et travaux dans le secteur de l'hydraulique, attribué par arrêté n° 6079/MEH-CAB du 5 juin 2020.

Article 2 : La société central BTP peut soumissionner aux appels d'offres et exercer toutes activités de prestations de services et travaux dans le secteur de l'hydraulique sur l'ensemble du territoire national.

Article 3 : Le présent agrément est accordé pour une durée de trois (3) ans renouvelable.

Article 4 : Le présent agrément ne peut être ni cédé, ni loué, ni transmis à un tiers.

Article 5 : La société central BTP est tenue d'informer sous quinzaine le ministre chargé de l'énergie et de l'hydraulique de tout changement affectant son statut.

Article 6 : La société central BTP est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté ainsi que l'ensemble de la réglementation en vigueur relative au secteur de l'eau.

Sans préjudice des autres voies de droit et de recours, le non-respect de ces dispositions peut entraîner la suspension ou le retrait de l'agrément, après mise en demeure préalable, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : La direction générale de l'hydraulique est chargée, en ce qui la concerne, de veiller au respect, par la société agréée, des prescriptions du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 27 septembre 2023

Emile OUOSSO

Arrêté n° 12134 du 27 septembre 2023 portant attribution de l'agrément pour l'exercice des activités de prestations de services et travaux dans le secteur de l'hydraulique à la société JPM Services

Le ministre de l'énergie et de l'hydraulique,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 13-2003 du 10 avril 2003 portant code de l'eau ;
Vu le décret n° 2010-241 du 16 mars 2010 portant organisation du ministère de l'énergie et de l'hydraulique ;
Vu le décret n° 2010-809 du 31 décembre 2010 fixant les conditions et les modalités d'exercice des activités de travaux et de prestations de services dans le secteur de l'eau et de l'assainissement ;
Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 15331/MEH-CAB du 23 septembre 2022 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement de la commission d'agrément du secteur de l'hydraulique ainsi que la procédure d'octroi des agréments,

Arrête :

Article premier : Il est attribué à la société JPM Services, enregistrée sous le n° RCCM : CG-BZV 01-2012-B12-00184, domiciliée au n° 6, rue Makotipoko, Brazzaville, un agrément pour l'exercice des activités de prestations de services et travaux dans le secteur de l'hydraulique.

Article 2 : La société JPM Services peut soumissionner aux appels d'offres et exercer toutes activités de prestations de services et travaux dans le secteur de l'hydraulique sur l'ensemble du territoire national.

Article 3 : Le présent agrément est accordé pour une durée de trois (3) ans renouvelable.

Article 4 : Le présent agrément ne peut être ni cédé, ni loué, ni transmis à un tiers.

Article 5 : La société JMP Services est tenue d'informer sous quinzaine le ministre chargé de l'énergie et de l'hydraulique de tout changement affectant son statut.

Article 6 : La société JPM Services est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté ainsi que l'ensemble de la réglementation en vigueur relative au secteur de l'eau.

Sans préjudice des autres voies de droit et de recours, le non-respect de ces dispositions peut entraîner la suspension ou le retrait de l'agrément, après mise en demeure préalable, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : La direction générale de l'hydraulique est chargée, en ce qui la concerne, de veiller au respect, par la société agréée, des prescriptions du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 27 septembre 2023

Emile OUOSSO

Arrêté n° 12135 du 27 septembre 2023 portant attribution de l'agrément pour l'exercice des activités de prestations de services et travaux dans le secteur de l'hydraulique à la Société africaine des nouvelles technologies

Le ministre de l'énergie et de l'hydraulique,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 13-2003 du 10 avril 2003 portant code de l'eau ;
Vu le décret n° 2010-241 du 16 mars 2010 portant organisation du ministère de l'énergie et de l'hydraulique ;
Vu le décret n° 2010-809 du 31 décembre 2010 fixant les conditions et les modalités d'exercice des activités de travaux et de prestations de services dans le secteur de l'eau et de l'assainissement ;
Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 15331/MEH-CAB du 23 septembre 2022 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement de la commission d'agrément du secteur de l'hydraulique ainsi que la procédure d'octroi des agréments,

Arrête :

Article premier : Il est attribué à la Société africaine des nouvelles technologies, enregistrée sous le n° RCCM : CG-BZV/11 B 2568, domiciliée au n° 29, rue Bacongo, Brazzaville, un agrément pour l'exercice des activités de prestations de services et travaux dans le secteur de l'hydraulique.

Article 2 : La Société africaine des nouvelles technologies peut soumissionner aux appels d'offres et exercer toutes activités de prestations de services et travaux dans le secteur de l'hydraulique sur l'ensemble du territoire national.

Article 3 : Le présent agrément est accordé pour une durée de trois (3) ans renouvelable.

Article 4 : Le présent agrément ne peut être ni cédé, ni loué, ni transmis à un tiers.

Article 5 : La Société africaine des nouvelles technologies, est tenue d'informer sous quinzaine le ministre chargé de l'énergie et de l'hydraulique de tout changement affectant son statut.

Article 6 : La Société africaine des nouvelles technologies est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté ainsi que l'ensemble de la réglementation en vigueur relative au secteur de l'eau.

Sans préjudice des autres voies de droit et de recours, le non-respect de ces dispositions peut entraîner la suspension ou le retrait de l'agrément, après mise en demeure préalable, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : La direction générale de l'hydraulique est chargée, en ce qui la concerne, de veiller au respect, par la société agréée, des prescriptions du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 27 septembre 2023

Emile OUOSSO

**MINISTERE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS
ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC**

NOMINATION

Décret n° 2023-1573 du 15 septembre 2023.

M. **IPODO-NZINGOU (Saturnin)** est nommé directeur général des comptes publics et du patrimoine.

M. **IPODO-NZINGOU (Saturnin)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **IPODO-NZINGOU (Saturnin)**.

Décret n° 2023-1574 du 15 septembre 2023.

Mme **NGUESSO MOUANDE (Karine Emma)** est nommée directrice générale du portefeuille public.

Mme **NGUESSO MOUANDE (Karine Emma)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de Mme **NGUESSO MOUANDE (Karine Emma)**.

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES LEGALES -

A - DECLARATION DE SOCIETES

KIRCHHOFF GLOBAL M&M SARLU

CONSTITUTION DE SOCIETE

KIRCHHOFF GLOBAL M&M SARLU

Capital : 15 000 000 FCFA

Siège social : 197, rue Surcouf, Bacongo

RCCM CG/ BZV/ 01-2022-B13- 00313

La société Kirchhoff-Global M&M Sarlu créée en date du 22 août 2022 à Brazzaville, immatriculée au

registre de commerce et du crédit mobilier sous le n° : CG/BZV/01-2022-B13-00313 du 22 août 2022, dont le siège social est fixé à Brazzaville, 197, rue Surcouf, Bacongo, est spécialisée dans les activités suivantes :

- fournitures des matériaux électromécaniques et divers ;
- import-export ;
- agriculture ;
- pêche ;
- élevage ;
- immobilier ;
- activités minières ;
- vente des pierres précieuses ;
- fret maritime, aérien et terrestre ;
- fournitures des matériaux bureautiques ;
- scierie et vente des bois ;
- chambre froide et vente des vivres frais.

Vu le procès-verbal du 8 août 2022 portant assemblée générale constitutive, M. **LEKET HOUNSANOU (Daly Jalet)**, né le 2 janvier 1983 à Pointe-Noire, de nationalité congolaise, domicilié et demeurant à Brazzaville sur 162, rue Joly, Bacongo, est nommé en qualité de gérant pour une durée indéterminée.

ITALY CONSTRUCTION SARL

CESSION DE PARTS
MISE A JOUR DE STATUTS

ITALY CONSTRUCTION

Société à responsabilité limitée

Capital : 1 000 000 FCFA

Siège social : 50, avenue Marien Nguoubi

Centre-ville, arrondissement n°1 EPL

Pointe-Noire, République du Congo

RCCM : 01-2016-B12-00024

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société Italy Construction tenue à Pointe-Noire en date du 28 décembre 2022, enregistré à la recette de Pointe-Noire centre en date du 8 août 2022 sous le n° 6121, folio 150/5 et du procès verbal des délibérations de l'associé unique de la société Italy Construction tenue à Pointe-Noire en date du 31 juillet 2023, enregistré à la recette de Pointe-Noire en date du 8 août 2023 sous le n° 6122, folio 150/6, les résolutions suivantes ont été prises et adoptées par les associés, à savoir :

- Cession des parts intervenue entre monsieur FAZIO Luca et monsieur GUIBILEI Enrico ;
- Cession des parts intervenue entre monsieur FAZIO Luca et Mme OKEMBA MOUANDINGA Judicaëlle Prudence.

En conséquence desdites cessions de parts, les associés ont modifié les statuts constitutifs de la société par refonte.

- Mise à jour des statuts constitutifs par refonte.

Le dépôt légal des procès-verbaux ont été effectués au greffe du tribunal de commerce de Pointe-Noire, le 28 août 2023, sous les numéros : CG-PNR-01-2023-D-00950 et CG-01-2023-D-00951 et les mentions modificatives ont été portées sous le numéro : CG-PNR-01-2016-B12-00024 en date du 30 août 2023.

CONGOLAISE DE MOUSSES ET PLASTIQUES

CESSION DE PARTS
MISE A JOUR DE STATUTS

CONGOLAISE DE MOUSSES ET PLASTIQUES

Société à responsabilité limitée
Capital : 30 000 000 FCFA
Siège social : Zone industrielle
Arrondissement n° 2 Mvou-Mvou
Pointe-Noire, République du Congo
RCCM : 01/2001/B12/00955

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société Congolaise de Mousses et Plastiques, en sigle « CMP » tenue à Pointe-Noire en date du 7 septembre 2022, enregistré à la recette de Pointe-Noire centre en date du 30 septembre 2022 sous le n° 7991, folio 184/51, les résolutions suivantes ont été prises et adoptées par les actionnaires, à savoir :

- Cession des parts intervenue entre les associés de la société Congolaise des Mousses et Plastiques Sarl et la société Centrale de Production et Distribution du Congo Sarl Holding :

En conséquence de ladite cession de parts, les associés ont modifié les statuts constitutifs de la société.

- Mise à jour des statuts.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le dépôt légal du procès-verbal en date du 7 septembre 2022 a été effectué au greffe du tribunal de commerce de Pointe-Noire, le 6 octobre 2022, sous le numéro CG-PNR-01-2022-M-01208 et les mentions modificatives ont été portées sous le numéro : CG-PNR01-2001-B12-00955.

B - DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Création

Département de Brazzaville

Année 2023

Récépissé n° 258 du 18 août 2023. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée « **ASSOCIATION ZOE** », en sigle « **A.Z** ». Association à caractère *social*. *Objet* : raffermir les liens de fraternité, de solidarité et d'entraide entre les jeunes ; faciliter les démunis à bénéficier d'une formation qualifiante par l'apprentissage des métiers ;

apporter une assistance multiforme aux personnes démunies. *Siège social* : 2311, rue Bakoulé, quartier Plateau des 15 ans, arrondissement 4 MOUNGALI, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 1^{er} juin 2023.

Récépissé n° 291 du 14 septembre 2023.

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée « **ASSOCIATION AMOUR DU PROCHAIN – AIDE AUX ORPHELINS ET AUX VEUVES** », en sigle « **A.A.P.A.O.V** ». Association à caractère *social*. *Objet* : soutenir les orphelins et les démunis à travers des actions sociales ; apporter des besoins primaires aux veuves et aux jeunes en situation de précarité ; prendre en charge les études des jeunes démunis en âge de scolarisation. *Siège social* : 37, rue Tsaba, arrondissement 4 MOUNGALI, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 12 juin 2023.

Récépissé n° 303 du 25 septembre 2023.

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée « **MAMAN C'EST MAMAN** », en sigle « **A.M.M** ». Association à caractère *sociohumanitaire*. *Objet* : promouvoir et soutenir les actions humanitaires ; lutter contre la misère et la pauvreté ; contribuer au développement socio-économique des membres ; dynamiser et valoriser le partenariat et la coopération au niveau national et international. *Siège social* : 47, rue Kimpandzou, quartier Kingouari, arrondissement 1 Makélékélé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 31 août 2023.

Année 2014

Récépissé n° 198 du 28 avril 2014. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée « **COMMUNAUTÉ LA MAIN DE DIEU** », en sigle « **C.M.D** ». Association à caractère *religieux*. *Objet* : propager l'évangile de Jésus Christ ; enseigner et pratiquer la parole de Dieu ; prier pour les maladies et les personnes en difficulté ; organiser les cultes, les séminaires et conférences chrétiens à la gloire de Dieu. *Siège social* : 10, avenue de la Corniche, quartier Mikalou, Djiri, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 16 avril 2014.

Récépissé n° 316 du 20 juin 2014. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée « **ASSEMBLÉE DU MINISTÈRE DE LA FOI** », en sigle « **A.M.F** ». Association à caractère *culturel*. *Objet* : diffuser la parole de Dieu dans le monde ; guérir toutes sortes de malades au moyen de la prière et de l'imposition des mains. *Siège social* : 42, rue Mokakébé, Talangaï, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 17 juin 2014.

Département de Pointe-Noire

Année 2023

Récépissé n° 0079 du 6 septembre 2023. Déclaration à la préfecture du département de Pointe-Noire de l'association dénommée « **ENTRAIDE SOLIDARITE POUR LES PERSONNES DEMUNIES** », en sigle « **E.S.P.D** ».

Association à caractère *socio- humanitaire*. *Objet* : aider les personnes démunies à se prendre en charge ; raffermir les liens d'amitié entre les personnes démunies ; soutenir les personnes démunies à sortir de l'oisiveté. *Siège social* : quartier 304 Duo, zone 02, bloc 05, arrondissement n° 3 Tié-Tié, Pointe-Noire. *Date de la déclaration* : 6 août 2023.

Récépissé n° 0080 du 7 septembre 2023.

Déclaration à la préfecture du département de Pointe-Noire de l'association dénommée « **RASSEMBLEMENT**

DES PROMOTEURS DES ECOLES PRIVEES DU CONGO », en sigle « **RA.P.E.P.CO** ». Association à caractère *socioéducatif*. *Objet* : favoriser l'assistance mutuelle entre promoteurs ; œuvrer à l'insertion socioéducatif ; promouvoir l'enseignement, la formation de qualité et la présentation des élèves aux différents examens d'Etat ; entretenir des liens de franche collaboration avec le ministère de tutelle. *Siège social* : quartier 412, Mbota, arrondissement n° 4 Loandjili, Pointe-Noire. *Date de la déclaration* : 24 août 2023.

Imprimé dans les ateliers
de l'imprimerie du Journal officiel
B.P.: 2087 Brazzaville